



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 560 DU 08 JUILLET 2015

portant abrogation de l'arrêté n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la
pêche au thon au mouillage

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la recommandation n°14-04 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ;
- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 06 avril 2009 modifié relatif à un plan pluriannuel de gestion des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et de la Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2015 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) de l'Océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et la Méditerranée accordé à la France pour l'année 2015 ;
- VU l'arrêté du 11 février 2015 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2015 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage était motivé par le contrôle de l'effort de pêche pour éviter toute surexploitation ;

CONSIDERANT que le dispositif réglementaire existant visant à la protection de la ressource et à la reconstitution des stocks de thon rouge permet d'éviter une surexploitation du thon rouge en Méditerranée ;

CONSIDERANT que les obligations prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer sont suffisantes pour assurer le bon déroulement des activités nautiques en mer en particulier les concours de pêche ;

CONSIDERANT le caractère désormais superflu des arrêtés n° 264 et n°265 du 21 mai 1991;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage et l'arrêté préfectoral n°265 du 21 mai 1991 autorisant la pêche au thon au mouillage à titre professionnel sont abrogés.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 JUILLET 2015
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
~~Xavier PICHOU~~

Diffusion

FFPM
FNPPSF

Copies/

DDTM/DML 66, 34, 13, 83,06

Vedette régionale MAUVE
CNSP Etel
DPMA BCP/BGR
Dossier RC